

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SIPH (SOCIETE INTERNATIOANLE DE PLANTATION D'HEVEAS)

(Eurolist)

Par courrier du 23 mai 2007, la société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL (1) (8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg), a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse, les 23 avril et 25 avril 2007, par suite de cessions d'actions SIPH sur le marché, les seuils de 15% et 10% du capital et de 5% des droits de vote de la société SIPH, et détenir 37 217 actions SIPH représentant 18 306 droits de vote, soit 7,35% du capital et 2,32% des droits de vote de cette société (2).

-
- (1) Contrôlée par AIG African Infrastructure Fund LLC.
(2) Sur la base d'un capital composé de 506 079 actions représentant 787 943 droits de vote.